



EA-004051336-24/03/2026 - 71904

M THOMAS SERRES
MAS DU VIEUX CHENE
46600 MONTVALENT



Cher Monsieur,

Au nom des familles et des malades, **je vous adresse nos plus vifs remerciements.**

La générosité du public, la vôtre, représente l'essentiel des ressources de notre association.

Elle est à l'origine de toutes nos victoires, à l'origine de ces premiers traitements innovants disponibles pour certaines maladies, en cours de développement, ou encore au stade de la recherche pour tant d'autres !

Votre mobilisation, lors du Téléthon, est un incroyable élan et, **pour les familles concernées, une source d'énergie pour toute l'année !**

Oui, grâce à vous, nous trouvons la force de tenir, le courage de persévérer pour que chaque malade, chaque famille puisse se voir, un jour, proposer un traitement et, **dès aujourd'hui, des solutions pour son projet de vie.**

Soyez assurés de notre engagement à vous rendre compte, chaque année, des avancées obtenues grâce à vous. Un immense merci !

Bien chaleureusement

Laurence Tiennot-Herment
Présidente de l'AFM-Téléthon



Association reconnue d'utilité publique
par décret du 26 mars 1976

CCP 3635 G 020 Paris

Adresse postale :

AFM-TÉLÉTHON
1, rue de l'Internationale - BP 59
91002 Evry cedex

Siège social :

AFM-TÉLÉTHON - Institut de Myologie
47-83, Boulevard de l'Hôpital
75651 Paris cedex 13

Pour toutes questions relatives à votre règlement, n'hésitez pas à nous contacter au 09 69 36 37 47 (Appel non surtaxé).

RECU FISCAL

AFMTELETHON

Numéro d'ordre reçu

EA-004051336

BÉNÉFICIAIRE DU DON

Nom de l'association :

ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES

AFM - Institut de Myologie

47-83, boulevard de l'Hôpital - 75651 Paris cedex 13

N° RNA : W751227336

DONATEUR

Nom et adresse du donateur :

M THOMAS SERRES
MAS DU VIEUX CHENE
46600 MONTVALENT

Objet :

VAINCRE LES MALADIES NEUROMUSCULAIRES

Association reconnue d'utilité publique par décret du 26 mars 1976,

J O du 3 avril 1976

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôts prévue à l'article 200 du CGI 238 bis du CGI

L'Association reconnaît
avoir reçu à titre
de don la somme de

**** 300 00 Euros

(Sans déduction d'impôts)

Date du don : 17/12/2025

Paris le 24/03/2026

Forme du don : don manuel

Nature du don : Numéraire

Mode de versement : Cheque

Laurence Tiennot-Herment

Présidente